

1) Préambule

Dans le cadre de la promotion des éco-événements sur son territoire, le Conseil départemental de l'Aisne propose de la vaisselle réutilisable aux particuliers ainsi qu'aux associations ou aux collectivités organisatrices d'événements afin de lutter contre l'utilisation de matériel jetable. **Ce matériel est mis à disposition gratuitement aux organisateurs, dans la mesure où ils signent le présent contrat de prêt et s'engagent à en respecter l'ensemble des conditions.** Pour rappel, [le décret 2016-1170 paru le 31 août au JO](#) définit les conditions d'application des dispositions législatives du code de l'environnement et **visé à interdire à partir du 1er janvier 2020, la mise à disposition des gobelets, verres et assiettes jetables en matière plastique, à l'exception de ceux compostables en compostage domestique et constitués, pour tout ou partie, de matières biosourcées.**

2) Charte d'emprunt

En empruntant la vaisselle, vous vous engagez à :

- 1- Organiser l'évènement pour lequel le matériel est prêté sur le territoire du département de l'Aisne.
- 2- Formuler la demande de prêt au moins 15 jours avant la date de l'évènement. La remise du contrat, le retrait et la restitution de la vaisselle se feront à Géodomia, sur rendez-vous et lors des horaires d'ouverture. L'organisateur devra prévoir un contenant afin de transporter la vaisselle empruntée.
- 3- Remplir, dater et signer le contrat de prêt (à remettre au plus tard le jour de la remise du matériel).
- 4- Remettre une caution par chèque (non encaissée) à la signature du contrat ou une attestation sur l'honneur pour les collectivités non dotées d'un chéquier. Le chèque de caution sera restitué après comptage et vérification de l'état de la vaisselle et le règlement de la vaisselle détériorée ou non restituée le cas échéant.
- 5- Utiliser le matériel dans des conditions normales d'utilisation. La vaisselle est compatible avec le micro-ondes, et peut être lavée en lave-vaisselle.
- 6- Rapporter le contrat signé à la date prévue de restitution du matériel.
- 7- Ne pas prêter vous-même le matériel à d'autres structures ou particuliers. La vaisselle prêtée étant aux couleurs du Département, il ne sera pas accepté de vaisselle présentant une autre charte graphique, en substitution de la vaisselle non rendue.
- 8- Rendre le matériel propre, sec et rangé à la date prévue de restitution, de façon à ce qu'il puisse être prêté à nouveau sans nettoyage préalable. A la restitution, l'inventaire du matériel retourné sera réalisé par un représentant du Conseil départemental, en présence d'un représentant de l'organisateur d'évènement. Le Conseil départemental ne procédera pas au nettoyage du matériel, les organismes qui l'utilisent sont donc uniques responsables de l'hygiène de celui-ci.
- 9- Rembourser le matériel perdu ou détérioré aux conditions tarifaires suivantes : **1 € par gobelet ou par assiette non restitué ou détérioré.** Le remboursement dû par l'organisateur pourra se faire par chèque bancaire (libellé à l'ordre du Trésor Public) par mandat administratif ou en espèces.
- 10- En cas de non-retour de la vaisselle dans le délai imparti, et sans retour d'information de la part de l'organisateur, la totalité de la vaisselle prêtée sera considérée non restituée et un titre de recettes du montant adéquat sera émis à l'encontre de l'organisateur d'évènement.

Nom, Prénom :

Pour l'organisme emprunteur :

certifie avoir lu la charte d'emprunt, en accepter les termes et s'engage à les respecter.

Signature de l'emprunteur

Fait à Le en deux exemplaires